

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 116/2023
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 T

PM/OT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour la réalisation et la sécurité de travaux d'abattage d'arbres organisés par la Collectivité Européenne d'Alsace, entre le rond-point RD38-RD238 et le rond-point RD38-Rue Jean de la Fontaine, il est nécessaire de mettre en place une déviation (prise en compte par la CEA) ainsi qu'une autorisation provisoire de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes permettant la traversée de Sausheim axe RD422, il y a lieu de réglementer l'axe concerné.

ARRÊTE

ARTICLE 01 :

Du 19/09/2023 au 22/09/2023 de 08 heures à 17 heures, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, sera exceptionnellement autorisée pour la traversée de l'agglomération de Sausheim, axe de circulation RD 422, entre le point routier 1+1107 jusqu'au point routier 2+1487, fin d'application.

ARTICLE 02 :

La signalisation réglementaire ainsi que les déviations (panneaux de signalisation, d'interdiction, de déviation et de protection des travaux et autres), sera mise en place par les services compétents de la Collectivité Européenne d'Alsace.

<p>Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230915-116-2023-AI Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023</p>
--

ARTICLE 03 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Monsieur GRAFF, Adjoint au maire, délégué à la Voirie
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'ILLZACH,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de SAUSHEIM,
- Monsieur FURST Stéphane, Collectivité Européenne d'Alsace, Responsable entretien et exploitation,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du poste d'Eschentzwiller,
- Registre des Arrêtés,
- Affichage.

Fait à Sausheim, le 15 septembre 2023



Le Maire

Guy OMEYER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20230915-116-2023-AI
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023